

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIÈRES-LÈS-METZ**

DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE METZ-CAMPAGNE

**SEANCE DU 28 JUIN 2012**

Sous la présidence de Monsieur Jean Louis MICHEL

**NOMBRE DE DELEGUES**

EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

**PRESENTS :** MM MICHEL -TERRIER – FEDERSPIEL – JACQUES – BESOZZI – WEISSE – MARTIN – NEVEUX - HUBERTY – Mme EYER – MM BAUER - GIRARD – HOSCHAR - BERRAR – BEBING – POINSIGNON – Mme PAUL – M. GIRCOURT – Mme MOUCHETTE et M. HOZE.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme LAPOIRIE (pouvoir à M. Federspiel) – MM PETITGAND – GIMONET (pouvoir à Mme Paul) – ROZAIRE – TURCK (pouvoir à M. Michel) – JACOB (pouvoir à M. Terrier) – CRAST (pouvoir à M. Girard) – BOULANGER (pouvoir à M. Poinsignon).

**Date d'envoi de la convocation :** 21 juin 2012

**POINT 05 : PLAN DE PREVENTION DES BRUITS DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) :  
ADOPTION DEFINITIVE**

Le Président rappelle que, après la délibération prise le 21 octobre 2010 adoptant les cartes de bruit du territoire de la Communauté de Communes, la procédure d'élaboration des Plans de Prévention des Bruits dans l'Environnement a été engagée.

Après consultation, le bureau d'études Soldata Acoustic, qui s'était déjà occupé des cartes de bruit, a été désigné titulaire du marché début 2011 pour 18 500 € HT.

Après plusieurs Comités de Pilotage les 2 mars, 7 juin 2011 et 5 janvier 2012, un envoi du projet de PPBE aux gestionnaires d'infrastructures et aux communes, une mise à disposition du public dans le cadre de la concertation du 27 février au 27 avril 2012, les PPBE peuvent être définitivement adoptés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 25 Voix Pour et 01 Voix Contre :

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L 571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles R 572-1 et suivants ;

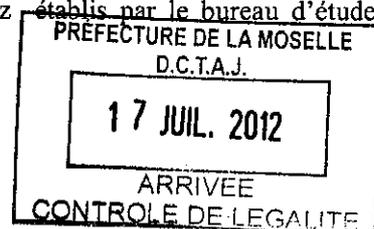
Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V au Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et R572-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Vu l'exposé du Président,

Vu les PPBE de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz établis par le bureau d'études SOLDATA ACOUSTIC,

Vu le registre mis à la disposition du Public



Accusé de réception en préfecture  
057-245700497-20120628-280612\_05-DE  
Reçu le 04/07/2012

**ARRETE** les PPBE joints en annexe,

**PRECISE :**

- Que les PPBE seront mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et transmis à la Préfecture de la Moselle.

Fait et délibéré à Maizières-lès-Metz, les jour, mois et an susdits.  
Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 04 juillet 2012.

Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité.  
Pour extrait conforme, Maizières-lès-Metz le 04 juillet 2012.

Le Président,  
Jean Louis MICHEL

